



**Règlement de la Consultation
(RC)**

Procédure n° 06/25

**PRESTATIONS DE TRANSPORT DE COURRIER
ENTRE LES CAISSES D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ET LES CAFS PIVOTS**

JUIN 2025

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

18 JUILLET 2025 à 15 HEURES

Table des matières

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1 - Nom et adresse postale du pouvoir adjudicateur (siège Paris)	4
2 - Adresse Internet.....	4
3 - Représentation du pouvoir adjudicateur.....	4
4 - Type du pouvoir adjudicateur	4
5 - Point de contact	4
6 - Profil d'acheteur	4
SECTION II – OBJET DE LA CONSULTATION	5
1 - Intitulé de la consultation.....	5
2 - Description des prestations attendues	5
3 - Type de contrat	5
4 - Valeur totale estimée	6
5 - Allotissement et découpage en tranches	6
6 - Lieu d'exécution	7
7 - Durée du marché	7
8 – Variantes et options.....	7
9 - Options.....	8
10 - Possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires	8
SECTION III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
1 - Publicités.....	9
2 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	9
3 - Renseignements complémentaires	9
4 - Délai de validité des offres	9
5 - Langue	9
6 - Ouverture des plis	10
7 - Modalités techniques de dépôt des offres	10
8 – Signature des documents.....	10
SECTION IV – CANDIDATURES.....	11
1 - Informations sur les marchés réservés	11
2 - Groupement d'opérateurs économiques	11
3 - Demande de prise en compte d'opérateurs économiques	12
4 - Contenu de la candidature	12
5 - Conditions de participation - Critères d'appréciation des candidatures.....	14
6 - Sélection des candidatures	14
SECTION V – OFFRES	15
1 - Contenu de l'offre.....	15
2 - Critères d'appréciation des offres.....	16
SECTION VI – OPERATIONS FIN DE PROCEDURE	19
1 - Documents exigés du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	19
2 – Mise au point.....	19
3 - Signature du marché.....	19

4 - Information des candidats rejetés	20
5 - Protection des données à caractère personnel	20
5 - Facturation électronique.....	20
SECTION VII – MODALITES TECHNIQUES DU DEPÔT DES PLIS	21
1 - Echanges et communications en cours de procédure.....	21
2 - Dépôt des plis	21
3 - Copie de sauvegarde	21
4 - Assistance au dépôt électronique	22
5 - Signature.....	22

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR

1 - Nom et adresse postale du pouvoir adjudicateur (siège Paris)

Caisse nationale des Allocations familiales – Cnaf

32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14 – France
SIRET : 180 0350 65 000 36

2 - Adresse Internet

Site Internet : www.caf.fr

3 - Représentation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Nicolas Grivel, nommé directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales par décret du Président de la République du 27 octobre 2021 (JO du 28 octobre 2021) ou par son représentant.

4 - Type du pouvoir adjudicateur

La Cnaf est un établissement public national à caractère administratif (articles L.223-1 et suivants du code de la sécurité sociale).

5 - Point de contact

Monsieur Maxime BRUN
Courriel : marches@cnaf.fr

6 - Profil d'acheteur

Plateforme des Achats de l'Etat » : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

SECTION II – OBJET DE LA CONSULTATION

1 - Intitulé de la consultation

Faisant suite à une réflexion sur d'optimisation économique et de mutualisation, le présent accord-cadre a pour objet l'acheminement du courrier entre les Caf participantes et les Caf pivots, ainsi que la gestion des liaisons intersites entre les Caf et leurs sites distants.

Ce marché est divisé en **14 lots**.

Le marché est constitué de prestations de base (liaisons régulières entre les Caf participantes et les Caf pivots) et de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) concernant les flux intersites et certains services ponctuels.

- Liaisons Caf participantes/Caf pivot :

Pour tous les lots, d'une part, le titulaire collecte le courrier auprès des Caf désignées Caf participantes, pour l'acheminer vers les CAF désignées CAF pivot quotidiennement du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés.

D'autre part, il collecte quotidiennement du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés auprès des CAF pivot les courriers retour et/ou les contenants vides et procède à leur acheminement vers les CAF participantes.

Que ce soit pour les Caf Pivots ou pour les Caf participantes, le principe de la prestation est la remise et la collecte en un seul passage. Les contenants récupérés à J auprès de la Caf Participantes doivent être déposés à la Caf pivot à J+1 et inversement.

Ces prestations constituent l'offre de base.

- Liaisons intersites des Caf :

Selon les lots et les besoins identifiés, le titulaire collecte le courrier auprès des sites distants situés dans le département de la Caf et l'achemine vers le siège de la Caf et/ou les autres sites distants selon les caractéristiques établies par la Caf et après émission d'un bon de commande.

Cette prestation est une prestation supplémentaire obligatoire.

Elles concernent les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 11.

Référence du dossier : **06/25**

2 - Description des prestations attendues

TRAVAUX FOURNITURES SERVICES

3 - Type de contrat

La consultation concerne : Un marché public Un accord-cadre

Le marché est un accord-cadre :

avec un seul opérateur

avec plusieurs opérateurs

Nombre maximal envisagé de participants à l'accord-cadre : sans objet.

Accord-cadre conclu conformément aux dispositions des articles R. 2121-8, R. 2162-1, R. 2162-2 alinéa 1, R. 2162-4 2°, R. 2162-5 et 6 du code de la commande publique, soit :

Accord-cadre avec minimum et maximum en valeur

Accord-cadre avec uniquement un maximum en valeur

Montants minimum et maximum :

- Montant minimum : 0 € HT, soit 0 € TTC
- Montant maximum :

Lots	Cafs pivots	Montant contractuel maximum HT reconductions comprises
LOT N°1	CAF 01 - CAF DE L'AIN	140 000 €
LOT N°2	CAF 06 - CAF DES ALPES-MARITIMES	160 000 €
LOT N°3	CAF 24 - CAF DE LA DORDOGNE	500 000 €
LOT N°4	CAF 27 - CAF DE L'EURE	155 000 €
LOT N°5	CAF 29 - CAF DU FINISTERE	200 000 €
LOT N°6	CAF 31 - CAF DE LA HAUTE-GARONNE	340 000 €
LOT N°7	CAF 59 - CAF DU NORD	110 000 €
LOT N°8	CAF 60 - CAF DE L'OISE	200 000 €
LOT N°9	CAF 62 - CAF DU PAS-DE-CALAIS	110 000 €
LOT N°10	CAF 69 - CAF DU RHONE	85 000 €
LOT N°11	CAF 72 - CAF DU MANS	230 000 €
LOT N°12	CAF 75 - CAF DE PARIS	70 000 €
LOT N°13	CAF 89 - CAF DE L'YONNE	200 000 €
LOT N°14	CAF 93 - CAF DE SEINE-SAINT-DENIS	75 000 €
TOTAL		2 575 000 € (3 090 000 € TTC)

L'accord-cadre est exécuté par marchés subséquents et par bons de commande.

4 - Valeur totale estimée

Le montant estimatif de l'accord-cadre, pour toute la durée d'exécution du marché, reconductions comprises, est estimé à 2 475 673,16 € TTC.

Marché couvert par l'AMP : OUI NON

5 - Allotissement et découpage en tranches

Prestations divisées en lots : OUI

Le marché est divisé en **14 lots** distincts, correspondant aux Caf pivots :

- **Lot 1** : CAF 01 - CAF de l'Ain
- **Lot 2** : CAF 06 - CAF des Alpes-Maritimes
- **Lot 3** : CAF 24 - CAF de la Dordogne
- **Lot 4** : CAF 27 - CAF de l'Eure

- **Lot 5** : CAF 29 - CAF du Finistère
- **Lot 6** : CAF 31 - CAF de la Haute-Garonne
- **Lot 7** : CAF 59 - CAF du Nord
- **Lot 8** : CAF 60 - CAF de l'Oise
- **Lot 9** : CAF 62 - CAF du Pas-de-Calais
- **Lot 10** : CAF 69 - CAF du Rhône
- **Lot 11** : CAF 72 - CAF du Mans
- **Lot 12** : CAF 75 - CAF de Paris
- **Lot 13** : CAF 89 - CAF de l'Yonne
- **Lot 14** : CAF 93 - CAF de Seine-Saint-Denis

Les prestations sont attribuées par **lots séparés**, et **chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots**, étant précisé qu'ils devront fournir **un acte d'engagement par lot**.

Code CPV :

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	Descripteur principal	Descripteur complémentaire (le cas échéant)
Objet principal	60160000-7	Transport routier postal
Objet complémentaire	60161000-4	Services de transport de courrier par route

Découpage en tranches : OUI NON

6 - Lieu d'exécution

Les prestations sont réalisées par le titulaire sur l'ensemble du territoire métropolitain.

7 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une **durée ferme de vingt-quatre (24) mois** à compter de sa notification au titulaire.

Le marché peut faire l'objet d'une reconduction : OUI NON

Le marché peut être reconduit deux (2) fois de manière tacite, pour une durée de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

Marché renouvelable : OUI NON

8 – Variantes et options

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont autorisées : OUI NON

Des variantes obligatoires sont prévues dans le cadre de la présente consultation : OUI NON

9 - Options

Présence d'options : OUI NON

Description des options :

Les Pse concernent les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11. Cela concerne les liaisons intersites régulières (mensuelles) ou ponctuelles.

Pour les lots comportant des flux intersites, les prestations correspondant à ces flux intersites sont désignées comme une prestation supplémentaire obligatoire demandée par l'acheteur qui décide ou non de la retenir, au moment de la notification du marché, en fonction des conditions économiques qui sont proposées par le candidat.

10 - Possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires

OUI NON

SECTION III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

1 - Publicités

La présente procédure est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé conformément aux dispositions des articles L. 2120-1 3°, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique. Elle a fait l'objet :

- D'un avis de marché adressé au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- D'un avis de marché adressé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- D'une publicité sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

2 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

- Avis de marché (consultable sur [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#))
- Règlement de la consultation
- Partie I : Acte d'Engagement (imprimé ATTRI 1 Cnaf, un par lot) relatif à l'offre de base ;
- Partie I : Acte d'Engagement (imprimé ATTRI 1 Cnaf, un par lot) relatif à l'offre globale ;
- Partie II : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP réf n°06/25) ;
- Partie III : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP réf n°06/25) et ses annexes éventuelles ;
- Partie IV : Annexe financière (une par lot), comprenant un onglet pour l'offre de base et un onglet pour la Pse ;
- Partie V : Marché subséquent type Caf ;
- Partie VI : Le Cadre de Réponses Technique (CMT réf n°06/25)

Les documents de la consultation sont mis à la disposition des candidats uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Ils peuvent être retirés jusqu'à la date limite de remise des plis.

Il est rappelé que :

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi et ce, quel que soit leur support ;
Aucune réserve, qui serait apportée aux pièces constitutives de l'accord-cadre lors de la remise de l'offre ne sera admise. Chaque candidat s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels de l'accord-cadre.

3 - Renseignements complémentaires

Tout candidat peut adresser au pouvoir adjudicateur une demande écrite de renseignements complémentaires au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis soit le 8 juillet 2025.

Les réponses sont apportées à l'ensemble des candidats au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, soit le 11 juillet 2025.

Les demandes et réponses se font via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#).

4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires s'engagent à maintenir leur offre pendant la durée fixée dans le présent règlement de la consultation.

5 - Langue

Les pièces de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigées ou traduites en français.

6 - Ouverture des plis

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des plis et enregistre leur contenu.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique.

7 - Modalités techniques de dépôt des offres

Les modalités techniques de dépôt des offres sont précisées en section VII du présent document.

8 – Signature des documents

La signature des documents relatifs à la candidature et à l'offre n'est pas requise au moment du dépôt des candidatures et offres. La signature de l'offre lors de son dépôt est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le soumissionnaire attributaire est tenu de la signer et seul l'Acte d'Engagement doit être signé.

SECTION IV – CANDIDATURES

1 - Informations sur les marchés réservés

Marché/lot(s) réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés en application des articles L.2113-12 et L.2113-13

OUI NON

Si oui :

Le marché lot(s) est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le marché lots(s) est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Le marché lots(s) est réservé à des opérateurs économiques exerçant des activités de production de biens et de services en établissement pénitentiaire en application de l'article L. 2113-13-1.

Marché lot (s) réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes en application de l'article L.2113-15

OUI NON

Les prestations sont réservées à une profession particulière :

OUI NON

Dans l'affirmative, références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : sans objet.

2 - Groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement (conjoint ou solidaire) est libre.

L'un des membres du groupement est désigné en tant que mandataire du groupement. Il représente le groupement envers le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint :

Le marché prévoit que le mandataire du groupement conjoint est solidaire dans l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve de l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés :

- qu'il leur est interdit de présenter plusieurs offres en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'entreprises ;
- qu'il leur est interdit de présenter une offre en qualité de soumissionnaire individuel ou membre d'un groupement d'entreprises tout en faisant partie de l'équipe d'un soumissionnaire individuel ou d'un groupement d'entreprises ;

- qu'il leur est interdit de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements d'entreprises ;
- qu'il leur est interdit de présenter une offre en qualité de soumissionnaire individuel, membre d'un groupement d'entreprises ou membre de l'équipe d'un soumissionnaire individuel ou d'un groupement d'entreprises et de sous-traitant.

Les candidats doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ce risque. Les offres ne se conformant pas à ces prescriptions seront déclarées irrégulières.

3 - Demande de prise en compte d'opérateurs économiques

Tout candidat peut demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, en particulier s'il ne dispose pas des capacités minimales nécessaires pour exécuter le marché.

Pour ce faire, il doit :

1. justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet ou ces opérateurs économiques par la production des mêmes documents et renseignements que ceux qui sont exigés du candidat ;
2. apporter la preuve qu'il disposera des moyens de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si un candidat l'estime nécessaire, les capacités de son (ou ses) sous-traitant(s) peuvent être prises en compte. Dans ce cas, le candidat en fait la demande dans sa déclaration de candidature (*rubrique H – formulaire DC2*).

Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques concernés soient solidairement responsables : OUI NON

4 - Contenu de la candidature

En déposant leur candidature sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#), les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET via le formulaire DUME. L'utilisation du formulaire « DUME » est fortement recommandée, mais le candidat peut répondre sans préjudice par réponse électronique simple.

Les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- Au choix :
 - DUME
 ou
 - Lettre de candidature (ou DC1) ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2).
- Obligatoirement :
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;
 - une description du matériel et de l'équipement ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

- une liste des principaux services de même nature ou de contexte similaire que celui du marché fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date (année) et le destinataire public ou privé ;
- une déclaration de son chiffre d'affaires global annuel et de son chiffre d'affaires dans le domaine du marché, sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante sous le titre Accès Thématiques et le lien « Marchés Publics » :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces formulaires doivent être complétés intégralement par les candidats.

Nota : Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, le mandataire justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement et coordonne les prestations. Il est rappelé qu'il convient de remplir une déclaration de candidature par membre du groupement (équivalent du DC2) mais une seule lettre de candidature (équivalent du DC1) pour le groupement. Dans le cas où le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

4.1 Capacité de l'opérateur économique

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il soumissionne.

Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produite par les opérateurs économiques, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

L'opérateur économique ne possédant pas lui-même les qualifications minimales exigées devra fournir obligatoirement les certificats de qualification de son/ses sous-traitant(s) pressenti(s) lors de la remise de son offre.

Nota : les opérateurs économiques doivent produire les mêmes justificatifs fiscaux et sociaux concernant leur(s) cotraitants et/ou sous-traitant(s) le cas échéant.

4.2 Documents déjà communiqués

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, le candidat précise, pour chaque information demandée, la référence de la consultation pour laquelle l'information a été fournie.

Le candidat est seul responsable de la validité des informations antérieurement communiquées.

5 - Conditions de participation - Critères d'appréciation des candidatures

5.1 Aptitude à exercer l'activité professionnelle

- Exigence que l'opérateur soit inscrit sur un registre professionnel – *indiquer lequel* :

Inscription sur la liste des transporteurs routiers et liste des commissionnaires de transport le cas échéant, Licence de transport ou toutes autres preuves de nature à justifier l'aptitude à exécuter les prestations du marché

- Exigence que l'opérateur économique détienne une autorisation spécifique – *indiquer laquelle* : sans objet
- Exigence que l'opérateur économique appartienne à une organisation spécifique – *indiquer laquelle* : sans objet

-

5.2 Capacités économiques et financières

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat détient les capacités économiques et financières nécessaires pour l'exécution du marché.

Exigences minimales : oui non

A détailler : sans objet

5.3 Capacités techniques et professionnelles

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché avec un niveau de qualité approprié.

Exigences minimales : sans objet.

6 - Sélection des candidatures

6.1 Exclusions de la procédure de passation

Sont exclues de la procédure de passation les personnes qui répondent aux exclusions prévues par les articles L. 2141-1 à L.2141-5.

En outre, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure tout candidat qui répond à une exclusion figurant aux articles L.2141-7 à L. 2141-10.

Le pouvoir adjudicateur n'exige que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

6.2 Modalités d'examen des candidatures

A - Le pouvoir adjudicateur examine la complétude du dossier.

Si des pièces ou informations réclamées sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

B - Le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat un complément ou une explication des pièces de sa candidature dans un délai approprié.

6.3 Elimination des candidats

Est déclarée irrecevable la candidature de tout candidat qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur.

SECTION V – OFFRES

1 - Contenu de l'offre

1.1 L'offre comprend, pour chaque lot auquel il est soumissionné

- L'acte d'engagement relatif à l'offre de base, dûment complété (ATTRI 1 Cnaf) ;
- Pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11, également l'acte d'engagement relatif à l'offre global, dûment complété (ATTRI 1 Cnaf) ;

La personne ayant le pouvoir d'engager le soumissionnaire doit être celle indiquée dans les documents de la « candidature ».

- Les annexes financières dûment complétées des actes d'engagement susmentionnés ;

*Les prix du marché s'expriment en euros (€) avec un maximum de deux chiffres après la virgule :
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, le candidat arrondit au centime inférieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le candidat arrondit au centime supérieur.*

- Le cadre de réponse technique :
 - La méthodologie et la qualité de travail (méthodes, outils) proposées pour la réalisation des prestations ;
 - La qualité des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations et notamment :
 - le nombre et les profils des intervenants (titres d'études, expérience professionnelle) ;
 - l'organisation retenue pour éviter toute indisponibilité.
 - La qualité des moyens matériels et logistiques mis en place pour la réalisation des prestations ;
 - Tout élément permettant l'analyse de la proposition du candidat au regard des critères de jugement mentionnés au point 2 ci-après.

1.2 Pièces supplémentaires en cas de sous-traitance

- a.** Pour chaque sous-traitant, une déclaration mentionnant :
- la nature des prestations sous-traitées ;
 - le nom, raison ou dénomination sociale, l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - le cas échéant, les informations relatives à la sous-traitance de traitement de données à caractère personnel.
- b.** Les documents et renseignements demandés au candidat aux fins de vérification de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.
- c.** Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de procédure de passation du marché.

Le formulaire DC4 est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante sous le titre Accès Thématiques et le lien « Marchés Publics » :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Les documents fournis par le soumissionnaire, autres que ceux mentionnés à la présente sous-section :

- n'ont aucune valeur contractuelle et ne seront pas pris en considération pour apprécier son offre.*
 n'ont aucune valeur contractuelle mais seront pris en considération pour apprécier son offre.

constitueront, dans l'ordre de priorité décroissant visé au CCAP, la dernière pièce constitutive de l'accord-cadre et seront pris en considération pour apprécier son offre.

2 - Critères d'appréciation des offres

Pour chaque lot, la Cnaf attribue le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque offre est notée sur 100 en fonction des critères définis ci-dessous et pondérés comme suit.

Il est à noter que les critères sont identiques pour chacun des lots.

Pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11, les critères s'appliquent indifféremment à l'offre de base et à l'offre globale.

Pour les lots 2, 9, 10, 12, 13 et 14, après vérification de la conformité des offres, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés ci-après.

Pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11, après vérification de la conformité des offres, le pouvoir adjudicateur réalise deux classements distincts :

- Un classement tenant compte uniquement des offres de base ;
- Un classement tenant compte des offres globales (offres de base, assorties de la Pse obligatoire).

C'est à la notification que le pouvoir adjudicateur décidera de retenir ou non la Pse.

S'il décide de retenir la prestation supplémentaire, il choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte de l'offre globale.

S'il décide de ne pas retenir la prestation supplémentaire, il choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte uniquement de l'offre de base.

CRITERES	PONDERATION	DOCUMENTS
1. Valeur technique 1. Sous-critère 1 (15%) – Organisation de l'exécution de la prestation (organisation de la collecte, garantie du respect des horaires, pilotage) ; 2. Sous-critère 2 (15%) – Outil de suivi – sécurisation et traçabilité ; 3. Sous-critère 3 (10%) – Mise en œuvre de la clause solidarité/back up (description de l'organisation et des moyens mis en œuvre) ;	40%	Cadre de réponse technique et autres
2. Prix	50%	Annexe Financière
3. Valeur environnementale	10 %	Cadre de réponse technique et autres

L'examen des offres s'effectue conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-12 du code de la commande publique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution et la pondération associée.

L'offre qui obtient le plus de points par application des critères pondérés est retenue.

2.1 Méthode de notation du Critère Valeur Technique

Pour la notation, chacun des items et sous-critères de la valeur technique est noté de 0 à 5, en fonction des appréciations suivantes :

0	Soit Insuffisant soit information non renseignée
1	Médiocre
2	Peu satisfaisant
3	Moyennement satisfaisant
4	Satisfaisant
5	Très satisfaisant

Chaque sous-critère est ensuite affecté d'un coefficient de pondération, permettant de calculer le nombre de points obtenus par le candidat :

Sous-critères du critère valeur technique	Note maximale	Coefficient de pondération	Total maximum de points obtenus
Sous-critère 1 (15%) - Organisation de l'exécution de la prestation (organisation de la collecte, garantie du respect des horaires, pilotage)	5	3	15
Sous-critère 2 (15%) – Outil de suivi – sécurisation et traçabilité	5	3	15
Sous-critère 3 (10%) – Mise en œuvre de la clause solidarité/back up	5	2	10
Total de la valeur technique			40

2.2 Méthode de notation du Critère Prix

Si l'annexe financière comporte des erreurs matérielles, les corrections sont apportées par le pouvoir adjudicateur après demande de clarification auprès du soumissionnaire.

Le critère « Prix » (50%) est apprécié au regard du « montant total » en euros TTC issu des annexes financières.

Ce critère sera noté de la manière suivante :

- la note maximale sera attribuée au soumissionnaire qui propose le montant total en € TTC le plus faible ;
- les notes des autres soumissionnaires seront attribuées en fonction des écarts entre le montant total en € TTC proposé par chacun d'eux et le prix le plus faible, par application de la formule suivante :

$$N = \% \text{ pondération } (X/Z)$$

Dans laquelle :

X = montant total en € TTC le plus faible ;

Z = montant total du soumissionnaire pour lequel la note N est calculée.

Pour les lots 2, 9, 10, 12, 13 et 14, la base de notation de l'offre de base est la somme des coûts mensuels des prestations relatives aux flux réguliers entre les Caf pivot et leurs Caf participantes (navette aller/retour).

100 % de la note prix est affectée à ces prestations.

Pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11, la base de notation de l'offre de base est la somme des coûts mensuels des prestations relatives aux flux réguliers entre les Cafs pivots et leurs Cafs participantes (navette aller/retour). 100% de la note prix est affectée à ces prestations.

La base de notation pour le prix de l'offre globale s'obtient par la somme des deux onglets de l'annexe financière, à savoir :

- De la somme des coûts mensuels Flux réguliers Caf participantes/ Caf Pivot navette aller/retour ;
- La somme des flux intersites réguliers navette aller/retour (art. 5.2 des clauses techniques).

100% de la note prix est affectées à ces prestations.

En cas d'erreur matérielle ou d'incohérence manifeste dans les simulations, la personne publique se réserve le droit de les corriger lors de l'analyse des offres.

2.3 Méthode de notation du Critère Valeur Environnementale

Concernant ce critère, l'analyse est effectuée sur 20 points

Les notes obtenues sont ensuite divisées par 2 pour obtenir une note sur 10.

1) Engagements du candidat et de ses sous-traitants éventuels en matière de réduction des Gaz à effet de serre en lien avec la flotte et les carburants tels que précisés par la charte Objectif CO2 du Programme EVE « Engagements Volontaires pour l'Environnement » - <http://www.objectifco2.fr/> sur 8 points.

La notation se fera comme suit :

- Le candidat a adhéré à la charte « Objectif CO2 » ou présente des actions équivalentes ou supérieures à l'ensemble des actions mentionnés à la charte « Objectif CO2 » sur les axes véhicules et carburant: 8 points
- Le candidat justifie de mesures concrètes et effectives en matière de réduction des émissions de CO2 et remplit 50 % des actions figurant au guide EVE Objectif CO2 » sur les axes véhicules et carburants - 4 points
- Le candidat justifie d'actions concrètes en lien avec la flotte et les carburants en matière de réduction des émissions de CO2 sans pouvoir justifier des résultats de manière chiffrée - 2 points
- Le candidat ne présente aucune action pour réduire les Emissions de GES en lien avec la flotte automobile ou les carburants dans le cadre de leur activité : 0 pt

Le candidat fournira toutes les preuves, les justificatifs nécessaires à l'analyse.

2) Mesures mises en place par le candidat pour optimiser l'organisation de son activité en vue de réduire ses consommations d'énergies - 12 pts

La notation se fera comme suit : actions mises en œuvre pour optimiser les tournées de livraison (chaque action conduit à l'attribution de points) :

- Actions permettant l'optimisation du taux de chargement (remplissage et mutualisation): 2 points
- Actions permettant l'optimisation des distances (Réduction des trajets à vide, outils) : 2 points
- Organisation des transports évitant les périodes de congestions. : 2 points
- Actions de formation à l'éco-conduite : 6 points, décomposés comme suit :
 - salariés ayant reçu une sensibilisation à l'éco-conduite
 - salariés ont suivi une formation de rappel ou formation complémentaire thématique
 - système de management de la performance éco-conduite

Le candidat fournira toutes les preuves, les justificatifs nécessaires à l'analyse.

SECTION VI – OPERATIONS FIN DE PROCEDURE

1 - Documents exigés du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat dispose d'un délai de huit jours ouvrés incluant la date d'envoi de la demande par échange électronique par la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) et la date limite de remise des documents pour justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'exclusion.

Le soumissionnaire attributaire et, le cas échéant, chaque membre de groupement, adresse au pouvoir adjudicateur :

- une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation (L.2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10) ;
- un déclaration sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés (L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction visé par le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a réalisé les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles (L.2141-2) ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur exige du soumissionnaire, et de chaque membre de groupement, le cas échéant, de signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction visé par le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Le défaut de production de ces documents dans le délai imparti, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire classé immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire.

2 – Mise au point

Avant signature du marché, le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder, en accord avec le soumissionnaire attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer aux pièces contractuelles certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique.

De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du soumissionnaire.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

3 - Signature du marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché signe les documents suivants :

- Acte d'Engagement
- Mise au point, le cas échéant

Le soumissionnaire produit à l'appui des documents signés l'habilitation du signataire à engager la société.

En cas de groupement, le mandataire fournit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement.

Utilisation d'un certificat de signature électronique

La signature électronique doit être apposée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'acquisition de la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires. Ainsi, le soumissionnaire attributaire devra avoir fait l'acquisition :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Il est rappelé que l'obtention d'un certificat électronique est payante et peut nécessiter un délai jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité d'1, 2 ou 3 ans.

**La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
Une signature manuscrite scannée n'a pas une valeur d'original et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

4 - Information des candidats rejetés

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix pour une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat concerné le rejet de sa candidature ou de son offre, en indiquant les motifs de ce rejet.

5 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel figurant dans les candidatures et les offres sont traitées uniquement aux fins du déroulement de la présente consultation, de contentieux lié à la procédure, son archivage et pour les données concernant l'attributaire, pour l'exécution du marché.

5 - Facturation électronique

En cours d'exécution du marché, la facturation en ligne sera utilisée. Elle s'effectue par le dépôt et la transmission des factures électroniques effectués sur le portail de facturation « CHORUS PRO », accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'utilisation de ce portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission électronique.

SECTION VII – MODALITES TECHNIQUES DU DEPÔT DES PLIS

Les plis comprennent l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre.

1 - Echanges et communications en cours de procédure

Les échanges et communications se font exclusivement via le module « envois recommandés » de la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#), sous réserve que le présent document n'en dispose autrement.

En cas d'incident, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'utiliser l'adresse marches@cnaf.fr.

Les candidats sont invités à identifier un point de contact ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées, le cas échéant, les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

2 - Dépôt des plis

Les plis qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt sont éliminés.

2.1 Transmission électronique obligatoire

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli par voie électronique via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#).

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

Tout pli adressé sous format papier sans indication qu'il s'agit d'une copie de sauvegarde sera rejeté.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de son profil d'acheteur.

2.2 Les plis sont transmis en une seule fois

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat pour un même lot, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé pour la remise des offres.

2.3 Respect de la date limite de remise des plis

Les plis qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt sont éliminés.

Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité en cas de retard de dépôt d'un pli. Les plis sont horodatés par la plateforme.

2.4 Formats des documents électroniques

Les fichiers déposés par les candidats respectent le format « Word, Excel, Power Point dans les versions pack Microsoft 365 ou versions antérieures » ou au format à la norme ODF 1.2. ou au format PDF. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros » s'il y en a.

Dans l'hypothèse où un candidat souhaiterait insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les numériser avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Aux fins d'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats des fichiers transmis. L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Symantec.

3 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de remettre une copie de sauvegarde dans le délai de remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être remise sur support physique électronique ou sur support papier.

Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » et indiquer le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde doit comporter les mentions suivantes :

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
A l'attention du Pôle des Affaires juridiques et Marchés**

**« ACHEMINEMENT DU COURRIER »
COPIE DE SAUVEGARDE**

Les plis contenant la copie de sauvegarde sont :

- soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à la Cnaf site Paris ;
- soit déposés à l'accueil de la Cnaf site Paris (Entrée : 32, avenue de la Sibelle, Paris 14ème, mitoyenne du 42, avenue Reille), contre récépissé.

Seules peuvent être ouvertes les copies de sauvegarde remises dans le délai de remise des offres.

4 - Assistance au dépôt électronique

La plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Elle propose en outre une assistance technique joignable par formulaire via [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) puis par téléphone.

5 - Signature

Aucune signature n'est requise lors du dépôt des plis.

Monsieur le Directeur,

***Directeur du Département
Affaires juridiques et commande publique***